



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

politique fiscale

Question écrite n° 23893

Texte de la question

Mme Bérengère Poletti attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur l'imposition des personnes seules. En effet, on constate en France une augmentation des personnes qui vivent seules (célibataires, veufs, divorcés). Ces personnes seules ne bénéficient d'aucun avantage fiscal. Or, d'après l'INSEE, le fait de vivre en couple, pour des personnes ayant des revenus à peu près équivalents, apporte une augmentation de 30 % du niveau de vie. Aussi, elle lui demande les mesures qu'il entend prendre afin d'aider fiscalement les personnes seules (augmentation de la part, crédit d'impôt pour gros travaux de l'habitat identique aux personnes vivant en couple...).

Texte de la réponse

L'impôt sur le revenu est établi de manière à tenir compte des facultés contributives de chaque redevable. Celles-ci s'apprécient en fonction du montant du revenu et du nombre de personnes qui vivent de ce revenu au sein du foyer. En application de ce principe, l'impôt sur le revenu des personnes seules est normalement calculé sur une part de quotient familial et celui des personnes mariées sur deux parts. Il n'est pas envisagé de modifier cette règle équitable et d'application simple. Cela étant, le système du quotient familial tient compte de la situation particulière de certaines personnes seules, notamment lorsqu'elles ont un enfant majeur imposé distinctement, en leur attribuant une demi-part supplémentaire de quotient familial. En outre, en raison du mode de calcul de l'impôt, par part de quotient familial, les personnes seules de condition modeste bénéficient pleinement du mécanisme de la décote qui permet, pour l'imposition des revenus 2002, d'annuler ou d'atténuer les cotisations d'impôt inférieures à 772 euros. Par ailleurs, le Gouvernement est bien conscient du poids de la fiscalité pour les ménages. C'est pourquoi, dans le cadre de la loi de finances pour 2004, a été adoptée une nouvelle baisse de 3 % de tous les taux du barème.

Données clés

Auteur : [Mme Bérengère Poletti](#)

Circonscription : Ardennes (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 23893

Rubrique : Impôts et taxes

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 août 2003, page 6585

Réponse publiée le : 17 février 2004, page 1226